

Règlement Pass Initiative Jeune

Article 1 : Description du dispositif

La commune de Saint-Mandé a mis en place un dispositif qui a pour objectif d'assurer un accompagnement des jeunes vers l'autonomie en valorisant leurs prises d'initiatives individuelles ou collectives et l'expression de leur engagement citoyen.

Les objectifs sont :

- Favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition de compétences transférables dans leur vie d'adultes à travers la construction et la conduite de projets.
- Encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités.
- Mettre en lumière et soutenir des groupes de jeunes qui veulent être acteurs de leurs projets.

Article 2 : Conditions d'admission

- Candidats

Les candidats doivent être saint-mandéens et âgés de 18 à 25 ans au moment de la réalisation du projet.

Si le projet est collectif, l'équipe doit comporter au minimum 50% de saint-mandéens et choisir un porteur de projet, qui sera l'interlocuteur privilégié, pour tout échange avec le pôle jeunesse.

- Thèmes des projets

Les projets peuvent correspondre à une action à dimension humanitaire, solidarité, culturelle, citoyenne, de développement durable, de vie locale.

- Les candidatures doivent comporter

- ✓ Dossier complet (à télécharger ou récupérer au pôle jeunesse)
- ✓ Pièce d'identité de tous les participants
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation d'hébergement (avec pièce d'identité de l'hébergeur)
- ✓ Règlement daté et signé
- ✓ RIB du référent du projet

Seuls les dossiers complets seront étudiés par le jury.

Article 3 : Jury

Les projets seront tous présentés devant un jury, composé d'élus municipaux de la commission Sports, Vie Associative, Jeunesse et Vie locale.

Article 4 : Critères d'évaluation

L'octroi et le montant de l'aide sont fonction de :

- Pertinence et de la viabilité du projet
- Respect du règlement concernant les thèmes retenus
- Investissement personnel des participants (construction, élaboration et réalisation)
- Caractère novateur du projet et de sa construction
- Construction d'un budget comprenant différents types de financement : fonds propres, partenaires, autofinancement, etc.
- Clarté précisions des présentations écrites et orales

Article 5 : Nature, montant et versement

- Une aide méthodologique : conseils, aide à la rédaction, recherches internet, mise à disposition de matériel etc.
- Une aide financière allant jusqu'à 1000€ maximum.

Le montant sera attribué après la décision du jury et sera versé directement sur le compte du porteur de projet.

Article 6 : Obligations

Dans le cadre de la constitution du dossier du projet :

Les participants s'engagent à être présents aux rencontres obligatoires avec le pôle jeunesse avant la présentation devant le jury.

Après réalisation du projet :

Les participants s'engagent à rendre un bilan écrit de l'action (en annexe du dossier de candidature) au pôle jeunesse.

Ils s'engagent à participer activement à la séquence de restitution des Pass Initiative Jeune et à transmettre au pôle jeunesse au moins 15 supports visuels numériques (photos, vidéos etc.) en haute qualité. Ces éléments pourront être utilisés sur le site et les réseaux sociaux de la ville. Un formulaire de consentement au droit à l'image vous sera transmis par le pôle jeunesse.

En cas de non réalisation du projet, le porteur du projet s'engage à restituer les sommes perçues.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Tout bénéficiaire s'engage à souscrire si nécessaire selon la nature du projet, un contrat d'assistance et les assurances nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 8 : Respect du présent règlement

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement des sommes attribuées.

A Saint-Mandé,

Le :

(Signature précédée de la mention lu et approuvé)